

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL552

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Touraine, M. Blein, M. Muet, Mme Hélène Geoffroy et les
membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 20

A l'alinéa 125, après le mot : « aménagement, », insérer les mots : « de développement économique
et d'innovation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 78 de l'article 31 du projet de loi dispose, pour ce qui concerne les métropoles disposant du
statut d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) :

« V. – La métropole est associée de plein droit à l'élaboration, la révision et la modification des
schémas et documents de planification en matière d'aménagement, **de développement économique
et d'innovation**, de transports et d'environnement dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État
et qui relèvent de la compétence de l'État, d'une collectivité territoriale ou de leurs établissements
publics, lorsque ces schémas et documents ont une incidence ou un impact sur le territoire de la
métropole. »

Dans un souci de coordination, il est nécessaire de faire évoluer dans le même sens les dispositions
applicables à la Métropole de Lyon.